**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ PERMANENT DE L’ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D’EAU MIGRATEURS (AEWA)**

**POUR LA PÉRIODE 2012-2015**

**Introduction**

Le Comité permanent de l’AEWA a été établi lors de la 2ème session de la Réunion des Parties (Allemagne, 2002) par la Résolution 2.6, aux termes de laquelle ce Comité :

(a) s’acquittera entre les sessions de la Réunion des Parties et en son nom des activités intérimaires se révélant nécessaires ;

(b) fera des recommandations concernant les points à prendre en considération lors de la session suivante de la Réunion des Parties ;

(c) supervisera, au nom des Parties, l’établissement et l’exécution du budget du Secrétariat provenant du Fonds de dépôt spécial et autres sources de financement, ainsi que tous les aspects de la collecte de fonds entreprise par le Secrétariat en vue de s’acquitter des fonctions spécifiques autorisées par la Réunion des Parties ;

(d) supervisera, en qualité de représentant de la Réunion des Parties, la mise en œuvre de la politique par le Secrétariat et la conduite des programmes de ce dernier ;

(e) fournira au Secrétariat des avis et des conseils sur la mise en œuvre de l’Accord, la préparation des réunions et toute autre question soulevée par le Secrétariat et relatives à l’exercice de ses fonctions ;

(f) représentera la Réunion des Parties vis-à-vis du gouvernement du pays d’accueil du siège du Secrétariat, du PNUE et des autres organisations internationales lors de l’examen des questions se rapportant à l’Accord et à son Secrétariat ;

(g) fera office de bureau durant les sessions de la Réunion des Parties, conformément au règlement intérieur de la Réunion des Parties ;

(h) rendra compte à la Réunion des Parties des activités qui auront été entreprises entre les sessions ordinaires de la Réunion des Parties ;

(i) s’acquittera de toute autre fonction qui pourrait lui être confiée par la Réunion des Parties.

La MOP4, par les Résolutions 4.6 et 4.17, l’a en outre chargé des tâches supplémentaires suivantes :

(j) superviser et orienter la mise en œuvre du Plan stratégique de l’AEWA pour la période 2009-2017

(k) se charger des tâches définies par la Résolution 4.6 relative à la *Procédure d’évaluation de la mise en œuvre* (IRP) en attendant une prise de décision de la MOP :

(1) Après avoir reçu des informations sur des incidences défavorables actuelles ou potentielles sur les oiseaux d’eau migrateurs ou sur leurs sites et habitats résultant d’activités humaines, le Comité permanent les soumettra à la Partie sur le territoire de laquelle les activités mentionnées ci-dessus se produisent, qui y répondra sans délai, prenant en main le problème en question.

(2) En accord avec la Partie concernée, le Comité permanent peut demander une mission pour évaluer sur place l’impact de l’activité en question sur les oiseaux d’eau ou sur leurs sites et habitats.

(3) Une fois son évaluation sur place achevée, la mission présentera un rapport sur ses conclusions au Comité permanent. Sur la base de ces dernières, le Comité permanent fera des recommandations à la Partie concernée pour prévenir ou réduire les incidences en question sur les oiseaux d’eau ou sur leurs sites et habitats.

(4) La Partie concernée assurera que toute mesure entreprise en rapport avec l’activité, le site ou l’habitat concernés sera conforme à ses obligations en vertu de l’Accord et basée sur le principe de précaution. Cette Partie informera le Comité permanent sur les mesures susmentionnées dès que possible, et au plus tard avant la prochaine réunion du Comité permanent.

(5) Le Comité permanent préparera et soumettra à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport sur ses activités dans le cadre de l’IRP ;

La Résolution 5.17 reconfirme les tâches mentionnées ci-dessus et charge en plus le Comité permanent de contribuer, s’il y a lieu, aux activités recensées à l’Annexe I de Résolution 10.9 de la CMS relative à la *Structure et* *stratégies futures de la Famille CMS*.

Conformément à la Résolution 5.17, le Comité permanent comprend cinq représentants régionaux, à savoir : La Norvège (*président, représentant régional (RR) pour l’Europe et l’Asie centrale),* la France(*RR pour l’Europe et l’Asie centrale),* l’Ouganda *(vice-président, RR pour l’Afrique de l’Est et australe)* le Ghana *(RR pour l’Afrique de l’Ouest et centrale) et* l’Algérie *(RR pour le Moyen-Orient et l’Afrique du Nord)*. Le Comité permanent comprend également un représentant du Dépositaire (*les Pays-Bas)* et un représentant du pays d’accueil pour la prochaine session de la Réunion des Parties (ce qui est sans objet dans le cas de la MOP6).

Depuis sa mise en place en 2002, le Comité s’est réuni chaque année entre la MOP2 et la MOP3 puis, en raison de restrictions budgétaires, seulement deux fois au cours de la période triennale entre la MOP3 et la MOP4, et deux fois au cours des quatre années séparant la MOP4 de la MOP5.

Le présent rapport propose une brève vue d’ensemble des principales activités du Comité permanent depuis la MOP5.

**Réunions du Comité permanent**

Le Comité permanent s’est réuni trois fois entre la MOP5 et la MOP6.

* La 8ème Réunion du Comité permanent a eu lieu le 18 mai 2012 à la Rochelle, France, tout de suite après la MOP5. Cette réunion avait pour principal objectif l’élection du président et du vice-président du StC.
* La 9ème Réunion du Comité permanent s’est tenue à Trondheim, Norvège, le 18-19 septembre 2013, sur l’aimable invitation de l’Agence norvégienne pour l’environnement. Les informations sur cette réunion sont disponibles à l’adresse suivante : <http://www.unep-aewa.org/en/meeting/9th-meeting-aewa-standing-committee>
* La 10ème Réunion du Comité permanent a eu lieu à Kampala, Ouganda, du 8 au 10 juillet 2015, sur l’aimable invitation du ministère ougandais de l’Environnement, du Tourisme et des Antiquités. Les informations sur cette réunion sont disponibles à l’adresse suivante :
* <http://www.unep-aewa.org/en/meeting/10th-meeting-aewa-standing-committee>

Lors des 9ème et 10ème réunions du Comité permanent, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l’Accord ont été examinés. Le Comité permanent a reçu des rapports écrits qui ont été présentés par le Secrétariat, se rapportant par exemple à la mise en œuvre du Plan stratégique, aux Tâches internationales de mise en œuvre (IIT) ainsi qu’à l’Initiative africaine. Il a noté que malgré les ressources limitées disponibles, des progrès satisfaisants avaient été réalisés dans certains domaines.

Le Comité permanent s’est également penché sur la situation financière réelle sur la base des récapitulatifs des revenus et des dépenses depuis la MOP5 présentés par le Secrétariat. Il a noté que le Secrétariat met tout en œuvre pour assurer que la situation financière soit saine et le demeure. Le Comité permanent a aussi convenu d’un retrait de 70 000 euros du fonds de réserve afin de permettre la réalisation de certains rapports à soumettre à l’examen de la MOP6 et d’une mission d’évaluation sur place dans le cadre de l’IRP.

Le StC a également révisé le Mode de fonctionnement du Fonds de petites subventions de l’AEWA.

En outre, des mises à jour sur les progrès réalisés ont été reçues concernant les études internationales et plusieurs plans d’action internationaux par espèce (ISSAP), dont certains sont nouveaux (pour la conservation de la Grue royale, de l’Oie des moissons, de l’Harelde boréale, du Courlis cendré et du Bec-en-sabot du Nil) et deux autres sont en cours de mise à jour (pour l’Oie naine et l’Ibis chauve). De plus, des critères de sélection des populations de l’AEWA prioritaires pour l’élaboration de plans d’action et de gestion ont été discutés.

Lors de la dernière période intersessionnelle, le Comité permanent en qualité d’organe d’implémentation de la Procédure d’évaluation de la mise en œuvre (IRP), a traité quatre cas :

* Syrie – Chasse illégale du Vanneau sociable, espèce en danger critique d’extinction ;
* Monténégro – Projet de développement économique menaçant les salines d’Ulcinj ;
* Bulgarie – Projet de ferme éolienne proche du lac Durankulak, qui met en danger la Bernache à cou roux, espèce globalement menacée ;
* Islande – Plans de reboisement des basses terres menaçant les habitats de reproduction d’espèces d’oiseaux d’eau figurant sur les listes de l’AEWA.

<

Un IRP potentiel a été examiné et est toujours envisagé pour la France, se rapportant au développement d’une ferme éolienne empiétant sur un site désigné comme site de halte pour la conservation de la Grue cendrée. Un rapport d’IRP complet est présenté dans le document AEWA/MOP 6.17.

Lors de sa 9ème réunion, le Comité permanent a reçu une mise à jour sur l’avancement de la mise en œuvre de la Stratégie de communication. Le Secrétariat a réalisé également des progrès notables dans ce domaine, compte tenu des ressources limitées dont il dispose. La campagne de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs, depuis sa création en 2006, poursuit son essor et jouit d’une reconnaissance internationale de plus en plus grande.

Lors de la 9ème réunion du Comité permanent, une décision a été prise au sujet du recrutement du nouvel Administrateur exécutif de l’AEWA et de la collaboration future avec la famille CMS (voir Annexe 1).

La 10ème réunion du Comité permanent, qui était la dernière réunion avant la MOP6, a été particulièrement intensive. L’accent a été mis pour la première fois tout spécialement sur la conservation des oiseaux marins. Au cours de cette réunion, presque tous les documents importants et 20 avant-projets de résolution pour la MOP6 ont été examinés. La réunion a accepté la présentation de ces avant-projets à la MOP6 pour adoption officielle.

**Autres activités du président du Comité permanent**

Le président du StC a participé aux dispositions intérimaires puis au processus de recrutement se rapportant au poste de Secrétaire exécutif (P-4).

Tout au long de la période triennale, le Secrétaire exécutif par intérim et le Secrétaire exécutif ont chacun contacté le président à intervalles réguliers afin de lui fournir des informations actualisées sur les activités du Secrétariat.

Au cours de cette période, le président s’est également concerté sur certaines questions avec le personnel de la CMS, notamment le Secrétaire exécutif de la CMS.

**ANNEXE I**

**Décision du Comité permanent concernant le recrutement du nouvel**

**Administrateur exécutif de l’AEWA et la collaboration future avec la famille CMS**

*Reconnaissant* l’importance du processus d’examen de la structure future pour accroitre l’efficacité et intensifier les synergies au sein de l’ensemble de la Famille CMS et la Résolution 5.17 qui demande au Comité permanent « De contribuer, s’il y a lieu, à des activités identifiées dans l’annexe I de la Résolution 10.9 de la CMS »,

*Conscient* du contexte international plus vaste découlant de la Conférence Rio+20 et des autres processus soulignant la nécessité de créer de nouvelles synergies entre les AME*,*

*Conscient* de la nécessité de nommer dès que possible un Administrateur exécutif et du rôle important que la Résolution 5.21 de l’AEWA définit pour le Comité permanent dans la prise de décision finale,

*Comprenant* l’occasion offerte en termes de synchronisation par le processus de nomination de l’Administrateur exécutif de l’AEWA pour renforcer les synergies entre l’AEWA et la CMS conformément au processus d’examen de la structure future de la CMS et la Résolution 5.17 de l’AEWA.

 *Le Comité permanent :*

1. *Décide* de prendre la décision d’accepter la nomination de l’Administrateur exécutif sur une base intérimaire, afin que celle-ci soit examinée par la MOP6 à la lumière de la nomination éventuelle d’un Secrétaire exécutif commun, telle que décrite ci-dessous ;
2. *Demande* à l’Administrateur exécutif par intérim de l’AEWA de développer plus avant les synergies entre l’AEWA et la CMS et à entreprendre des actions afin de fusionner les services et les domaines communs afin de permettre de rediriger l’attention des Secrétariats vers le renforcement de l’aide à la mise en œuvre, et invite le Secrétaire exécutif de la CMS à faire de même;
3. *Invite* le Secrétaire exécutif de la CMS, en consultation avec l’Administrateur exécutif de l’AEWA, à faire une proposition relative à un Secrétaire exécutif commun pour l’AEWA et la CMS lors de la MOP6 de l’AEWA, et à la soumettre à l’examen de cette dernière. La proposition inclura une analyse de l’efficacité de cette disposition, des tâches et des fonctions correspondant au poste proposé de Secrétaire exécutif commun, et quelles ressources cette disposition permettra de rediriger vers les priorités d’aide à la mise en œuvre ;
4. *Invite* le Secrétaire exécutif de la CMS à faire une proposition relative à un Secrétaire exécutif commun à l’AEWA et à la CMS et à la soumettre à l’examen cette dernière.